

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J.F procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M.L -

ABSENTS EXCUSES : M. MASSON M. - Mme VACQUIE S. – Mme SALOMON M.L – M. VERNAY P.

ABSENTS : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	
Abstention	1 : Mme FABRY

Le procès-verbal de la séance du **10 juillet 2019** est adopté à la **MAJORITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- Décision n° 25 – 2019 : Souscription d'un emprunt pour les besoins de financement d'opérations d'investissement sur l'exercice 2019
- Décision n° 26 – 2019 : Infogérance du système informatique de la Ville
- Décision n° 27 – 2019 : Tarifs spectacles Semaine des échappées
- Décision n° 28 – 2019 : Autorisation d'occupation du domaine public : Chai du Terral
- Décision n° 29 – 2019 : Tranche optionnelle n°01 du marché M2018-14 portant sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Décision n° 30 – 2019 : Installation d'alarmes « attentat – intrusion » PPMS1 dans les écoles, la crèche et l'ALSH

DELIBERATION

OBJET : Modification du tableau des effectifs

A) Ecole de Musique

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Madame le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2019 en créant des emplois permanents de contractuels :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures hebdomadaire (3/20 ^{ème}) Spécialité : Alto et musique de chambre	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 2 heures 15 hebdomadaire (2.25/20 ^{ème})	1

	Spécialité : Trombone et orchestre d'harmonie	
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures 30 hebdomadaire (3.50/20 ^{ème}) Spécialité : Violon	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 8 heures 45 hebdomadaire (8.75/20 ^{ème}) Spécialité : Percussions	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4 heures 15 hebdomadaire (4.25/20 ^{ème}) Spécialité : Flûte à bec et clarinette	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 17 heures hebdomadaire (17/20 ^{ème}) Spécialité : Saxophone et formation musicale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4 heures 30 hebdomadaire (4.50/20 ^{ème}) Spécialité : Trompette	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 5 heures hebdomadaire (5/20 ^{ème}) Spécialité : Violoncelle	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 2 heures hebdomadaire (2/20 ^{ème}) Spécialité : Technique vocale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet : 1 heure hebdomadaire (1/20 ^{ème}) Spécialité : Ensemble à cordes	1

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010,—modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1^{er} Octobre 2019 au 3^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit à l'**indice brut 388 majoré 355**.

Les Assistants d'Enseignement Artistique principale 2^{ème} classe contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1^{er} Octobre 2019 au 3^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit à l'**indice brut 415 majoré 369**.

Il convient également de modifier, au 1^{er} octobre 2019, le tableau des effectifs pour les titulaires :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet : 4 heures hebdomadaire 4/20 ^{ème} Spécialité : Piano et accompagnement	1

B) Services techniques

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Mutation

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} octobre 2019 comme indiquées dans les tableaux et la modification du tableau des effectifs correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2019.

DELIBERATION

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget 2019 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement.

Section d'Investissement – Dépenses

Le budget primitif prévoyait une participation financière de la commune au groupe scolaire Jean d'Ormesson de 750 000 €.

Suite à l'amélioration du bilan de la ZAC de Roque Fraïsse, la commune a sollicité la SERM afin de réduire le montant de cette participation.

Après analyse, il a été décidé :

- de diminuer de 100 000 € le montant de la participation de façon ferme et définitive
- de ramener à 300 000 € le montant 2019 à verser par la commune (au lieu de 750 000 €)
- de positionner 350 000 € dans le bilan de la ZAC pour 2023 et 2024, montant qui sera probablement annulé avec l'amélioration prévisible des résultats de la ZAC.

Pour mémoire, la participation de la collectivité à la réalisation du groupe scolaire Jean d'Ormesson, s'établit donc à ce jour à 1 600 000 € pour un coût global de 6,4M€ TTC.

Par ailleurs, le calendrier de lancement de l'opération concernant le complexe salle polyvalente/ gymnase ayant été décalé de quelques mois, les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 ne seront pas entièrement consommés : 100 K€ au lieu des 300 K€ prévus.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est donc proposé de budgéter des investissements n'ayant pu être retenus lors des arbitrages budgétaires 2019 et/ou qui étaient fléchés comme prioritaires dans la note de cadrage du budget 2020.

- Réfection du terrain de foot en gazon synthétique à Etienne VIDAL : 400 K€
- Acquisition de 3 véhicules de service (police, techniques) : 60 K€
- Augmentation du montant du fonds de concours voirie : 100 K€
- Divers travaux bâtiments : 50 K€
- Paratonnerre château d'eau : 8 K€
- Aménagement de l'espace Mosson : 10 K€
- Matériel informatique : 10 K€

Cette décision modificative permettra également d'ajuster le montant des crédits inscrits au chapitre 16 (remboursement en capital des emprunts) : + 12 000 €

Ces ajustements de crédits ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Chapitre	Libellé	Montant de la DM	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	- 200 000	
2031	<i>Frais d'étude</i>	<i>- 200 000</i>	<i>Frais de concours et maîtrise d'œuvre salle polyvalente /halle gymnique</i>
204	Subventions d'équipement versées	- 350 000	

2041512 204182	Bâtiments et installations Bâtiments et installations	+100 000 - 450 000	Fonds de concours voirie/3M Participation école Jean d'Ormesson
21	Immobilisations corporelles	+ 538 000	
2128	Aménagement de terrains	+ 410 000	Synthétique Vidal + espace Mosson
2135	Installations générales, agencement	+ 58 000	Divers travaux +paratonnerre
2182	Matériel de transport	+ 60 000	Véhicules services
2183	Matériel informatique	+ 10 000	Matériel informatique
16	Emprunts et dettes assimilés	+ 12 000	
1641	Emprunts en euros	+ 12 000	Remboursement en capital des emprunts
TOTAL		0	

Section de fonctionnement – Dépenses

Le montant des crédits du chapitre 014 doit être augmenté de 3000 € compte tenu du montant réel de la pénalité SRU notifié : 192 470 €.

Cette augmentation sera compensée par la réduction des crédits du chapitre dépenses exceptionnelles (67)

Ces ajustements de crédits ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Montant de la DM	Commentaires
014	Atténuations de produits	+ 3 000	
739115	Prélèvement pénalité loi SRU	+ 3000	
67	Charges exceptionnelles	- 3 000	
678	Autres charges exceptionnelles	- 3000	
TOTAL		0	

Précisions de Mme le Maire : Je tenais à rajouter que nos efforts de gestion sont récompensés par des investissements supplémentaires autofinancés. La SERM est très à l'écoute de nos demandes et notre participation au financement du groupe scolaire a donc été à nouveau fortement réduite. Si c'est réduit, ce n'est pas parce que cela tombe du ciel. C'est un travail en amont à peu près sur tous les postes de dépenses de la ZAC. Cette décision modificative n'a pas réellement un rôle d'ajustement, mais au contraire elle souligne notre effort d'investissement. C'était important de le dire.

M. RIO : Je voterai pour car ce sont de bonnes choses, je ne peux pas être toujours contre. Je voulais juste savoir : l'aménagement de l'espace Mosson, qu'est-ce que c'est exactement ? Est-ce qu'on remet des barbecues ? On sécurise ? A l'époque, c'était devenu l'anarchie, tout était cassé et on a préféré fermer. Aujourd'hui, quel sera l'aménagement de 10 000€ de cet espace, qui est un espace intéressant dans les périodes de chaleur grâce à l'ombre des arbres ?

Mme le Maire : Je ne peux pas te le dire pour l'instant puisque nous avons tout simplement chargé les services de faire des propositions en termes d'aménagement. Ils nous feront peut-être deux ou trois propositions différentes. A priori, il n'y aura pas de feu parce que c'est beaucoup trop dangereux. De toute façon, les feux sont déjà interdits. Donc nous faisons travailler les services. Ils sont forcés de propositions et

sont de bons conseils. On choisira prochainement mais rapidement, de manière à ce que ce soit réalisé d'ici la fin de l'année.

M. RIO : *Deuxième point : je suis favorable mais la date pour le terrain de foot... C'est comme l'an dernier, quand on a fait le réseau d'eaux et que vous m'avez dit « mais non ce ne sera pas pendant la saison », un mois plus tard je vais au stade et il y avait des tranchées en plein milieu bon... Entre le rugby, le foot...*

Mme le Maire : *Euh ?*

M. RIO : *Quand on refaisait les travaux pour...*

Mme le Maire : *Oui, oui, bon.*

M. RIO : *Non mais si c'est les deux semaines de Toussaint, ça passe mais...*

Mme le Maire : *Oui, oui, trois semaines de travaux maximum me dit le DGS.*

M. RIO : *Par contre, c'est une très bonne nouvelle de changer le terrain synthétique. Parce qu'aujourd'hui il y a... Je prends l'exemple de Lilian Thuram qui milite sur ce terrain avec ces billes qui sont ultra-toxiques pour les enfants qui jouent dessus. Donc aujourd'hui on va passer sur un terrain beaucoup plus propre. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire de travaux, je dis juste que la date... Quand on voit le nombre de créneaux, de matchs, d'entraînements, de tournois, de plateaux sportifs qu'il peut y avoir les samedis ou même pendant les vacances de la Toussaint... Si on avait fait ça quelques mois plus tôt, ça aurait été l'idéal mais bon.*

Mme FASSIO : *Ils vont s'organiser comme il faut. La bonne nouvelle a été bien accueillie, l'organisation se fera sans problème.*

Mme le Maire : *Pour que le public comprenne bien : au stade de foot, le terrain en synthétique qui est complètement au fond et qui a été fait il y a une douzaine d'années était déjà bien à l'agonie. On l'entretenait régulièrement de manière à ce qu'il tienne le choc. Donc oui, tout est fait maintenant. La bonne nouvelle c'est que, quand on fait le point sur les finances et que l'on voit avec la SERM que de l'argent supplémentaire a été dégagé, que ça baisse notre participation pour l'école. De ce fait, nous nous retrouvons avec une certaine masse financière qui reste disponible, vous comprenez bien que nous ne sommes pas là pour être assis sur des lingots d'or et ne pas les utiliser. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce choix. Cela faisait partie des demandes qui ont été faites au niveau du budget et qui n'avaient pas pu être retenues puisque ce sont des sommes relativement importantes. Et c'est aussi la raison pour laquelle cela ne se fait que maintenant, puisque nous ne pouvions pas anticiper le fait qu'il y aurait de bons résultats sur la ZAC. Tout ça est un petit peu en cascade, mais ça se passera bien François, ne t'inquiète pas.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

DELIBERATION

OBJET : Rapport de la CLETC du 04 juillet 2019

Madame le Maire rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Mme le Maire : *La CLETC est la « Commission locale d'évaluation des transfert de charges ». C'est une instance de la Métropole puisque, vous le savez, nous versons chaque année une attribution de compensation à la Métropole. Donc cette CLETC se réunit et, obligatoirement, toutes les communes membres doivent délibérer sur le rapport de cette CLETC – bien que nous ne soyons pas concernés puisque rien ne change pour nous. Malgré tout, nous devons obligatoirement dire que nous sommes d'accord.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

DELIBERATION**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5251-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Jean de Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Madame le Maire propose donc que la commune de Saint Jean de Védas verse un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour financer les travaux de réaménagement de la rue des Roudères, pour un montant dépassant son enveloppe locale ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération d'aménagement	Montant TTC des travaux	Fonds de concours
Rue des Roudères	1 281 041,67	300 000 €

Le montant du fonds de concours attribué à correspond à 28,1% du montant hors taxe des travaux.

Mme FABRY : Avec ce fonds, ça va améliorer les travaux de combien de temps à peu près ? Enfin, la durée.

Mme le Maire : Ça rentre dans l'exercice budgétaire. C'est allé un petit peu plus vite que prévu, c'est-à-dire qu'en fait les travaux réalisés vont plus vite que prévu. Notamment parce qu'il y a une portion de la rue pour laquelle il n'y a pas de reprise de tous les réseaux – raison aussi pour laquelle la moitié des platanes ont pu être conservés – et, de ce fait, la totalité des travaux se fait sur l'exercice 2019 et donc il faut payer tous les travaux sur l'exercice 2019. Et comme nous abandonnons à ces travaux – comme prévu dès le départ – nous devons les payer sur cet exercice alors que c'était prévu sur l'exercice 2020.

Mme FABRY : Donc fin 2019...

Mme le Maire : Terminés. On me dit « fin des travaux : début novembre », ce sont les informations de la Métropole.

M. RIO : Il n'y avait pas deux périodes de travaux ? On finissait en octobre ou novembre, on ré-ouvrait et on refermait. Donc là, le fait de voter pour ce soir nous permettrait de ré-ouvrir et de ne plus fermer ? Il n'y aurait pas de travaux en janvier ou février ?

Mme le Maire : Non, non. On est sur la deuxième partie déjà. Les deux s'enchaînaient en fait.

M. RIO : C'était ça le projet : un ré-ouverture au milieu.

Mme le Maire : Non, non, non, non. La rue s'est faite en deux tranches : une première tranche où, effectivement, il a fallu barrer une partie de la rue. De mémoire, à l'origine, c'était l'inverse qui était prévu : on devait commencer par la portion qui vient rejoindre le carrefour Paul Bernard sauf que, comme tous les réseaux de cet endroit n'ont pas eu besoin d'être repris, les entreprises – ou en tout cas la Métropole -ont décidé de commencer par la partie basse de la rue...

M. RIO : La rue des Jasses.

Mme le Maire : En fait, c'est la Rue des Carrières à cet endroit là figure-toi. Hé oui. Moi aussi je dis comme toi, on dit « la rue des Jasses » mais en fait non. Donc, cette portion, en définitive, s'est faite en premier. Et là, dans la foulée, ils font la partie haute. La deuxième partie est plus rapide donc ils termineront plus tôt. C'est la raison pour laquelle il faut tout payer sur l'exercice 2019 et que nous devons donner à la Métropole ce qu'on leur doit : 300 000€.

M. RIO : D'accord. Une question qui n'est pas sur les travaux de voirie mais sur la cave coopérative, donc un projet privé : juste avant l'été, il y a apparemment eu un problème avec le constructeur. Il y a eu un mois de retard. Aujourd'hui, c'est la panique autour de ce truc : les camions bloquent l'impasse tous les jours, et vas-y je bippe... Est-ce qu'on connaît la date de fin de cet immeuble ?

Mme le Maire : Non, personnellement je ne sais pas.

M. RIO : Il paraît que ça devait être fini en décembre 2019.

Mme le Maire : Tu aurais posé la question un petit peu avant, nous aurions pu répondre. Mais là , je ne sais pas du tout. Ils ont eu une défaillance d'entreprise.

M. RIO : Ce qui peut arriver donc ça...

Mme le Maire : C'est l'unique information que nous avons eu, c'est décalé de plusieurs mois.

M. RIO : Donc ils sont arrêtés un mois mais c'est « plusieurs mois » de décalage... Non, mais si vous n'avez pas la réponse, Mme le Maire, il n'y a pas de problème. J'en profitais vu qu'on était dans le quartier. Pas de souci.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement des travaux de réaménagement de la rue des Roudères sur la commune conformément au détail présenté ci-dessus, pour un montant total de 300 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

DELIBERATION

OBJET : Forfait communal 2019 à l'école privée Saint Jean Baptiste

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais obligation de prendre en charge, outre les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Madame le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Jean de Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint Jean de Védas à 519,07 € et celui des écoles maternelles à 1042,94 €.

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, et, sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'école Saint Jean Baptiste est respectivement 78 et 35 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2019 est donc de :
78 élèves X 519,07 € par élève = **40 487,46 €**

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2019 est donc de :
35 élèves X 1042,94 € par élève = **36 502,90 €**

Il est rappelé enfin que l'article L.442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

M. RIO : Alors, quand j'ai vu à l'ordre du jour qu'il y avait la partie « scolarité » pour les écoles publiques... Les chiffres concernant la partie pour l'école Saint Jean Baptiste sont donc faux : c'est 2018 – 2019.

Aujourd'hui, c'est la rentrée 2019 – 2020. Est-ce que c'est toujours 35 et 78 ou est-ce que c'est en évolution ou en baisse ? Parce qu'on se base sur N-1. Aujourd'hui, quand on fait le calcul, cela nous fait un total pour la commune de Saint Jean de Védas de 1053 élèves pour le public et là on vient rajouter 72 élèves pour le privé.

Mme le Maire : D'après M. QUEBRE, ce sont des effectifs qui sont stables. De toute façon, on prend les chiffres du budget 2018. Les effectifs que vous voyez sur la fiche sont bien les effectifs scolarisés à la rentrée 2018-2019. Voilà.

M. RIO : Sur le secteur public, on connaît l'évolution. On était, l'an dernier, à 981 je crois et on passe à 1053. J'ai mon petit qui est aux Escholiers, on nous annonce à la rentrée scolaire que ça va encore augmenter au courant de l'année...

Mme le Maire : On en parle tout à l'heure.

M. RIO : Oui on en parle tout à l'heure. Moi en tout cas c'est ce qu'on nous a annoncé...

Mme le Maire : Qui « on » ?

M. RIO : Le directeur, lors de la présentation. Il nous a dit « le nombre moyen d'élèves - aux Escholiers maternelle : 103 élèves, ce qui fait une moyenne de 25.75 élèves sur les 4 classes. A priori, il y aurait de nouveaux élèves qui devraient rentrer aux Escholiers maternelle dans le courant de l'année. Moi je vous dis ce qu'on m'a dit à la réunion il y a quelques jours.

Mme le Maire : C'est M. CANAL qui t'a parlé de... ?

M. RIO : Non, c'est M. Bruno euh... J'ai oublié le nom de famille.

Mme le Maire : Bon, on en reparle tout à l'heure.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération,
- **DIT** que la dépense de 76 990,36 € sera imputée au compte 6558,
- **DESIGNE** le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué aux affaires scolaires pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

DELIBERATION

OBJET : CRAC de la ZAC

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine.

Madame le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2018.

Elle rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en oeuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Elle précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2018, des diverses délibérations actées durant l'année 2018, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

En raison des bons résultats de commercialisation sur l'année 2018, le poids des recettes commerciales dans le bilan financier de l'opération est renforcé. Cette évolution positive a pour effet :

- De permettre la réalisation de travaux supplémentaires pour améliorer le cadre de vie (renforcement des plantations, renforcement des maillages viaires,...)
- De réduire la participation d'équilibre versée par la commune de 400.000€

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie constant de 200 K€.

Malgré un rythme soutenu tant sur la réalisation des travaux d'espaces publics que sur la commercialisation des programmes de logements, la durée du contrat de concession fixée à 15 ans devra être portée à 17 ans.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2018.

Précisions de Mme le Maire : *Je vais encore le répéter : on est vraiment très vigilants sur ce bilan de la ZAC – et j'entends par là « bilan financier ». Les dépenses sont maîtrisées, les recettes sont supérieures aux estimations initiales qui étaient très prudentes, la ZAC suit son cours de manière satisfaisante. Le 20 octobre, vous pouvez déjà le noter dans vos agendas, nous inaugurerons la deuxième tranche du parc de la Capoulière.*

Après examen, en avoir délibéré et constaté que Madame le Maire, membre du conseil d'administration de la SERM, ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2018.

DELIBERATION**OBJET : Avenant n°4 au contrat de concession avec la SERM pour la ZAC Roque Fraïsse**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2007, le conseil Municipal de Saint Jean de Védas a approuvé les termes de la concession d'aménagement confiée à la SERM dans le cadre de la ZAC de Roque Fraïsse. Cette opération prévoit, sur 39 hectares répartis de part et d'autre de la ligne de tramway, autour de la carrière de la Peyrière, la réalisation de logements individuels et collectifs, d'équipements publics, de commerces et d'activités économiques.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération en date du 18.01.2011 afin de modifier le programme.

Un avenant n°2 a été approuvé par délibération en date du 17.03.2016 modifiant le programme et la participation de la collectivité.

Un avenant n°3 a été approuvé par délibération en date du 24.05.2018 modifiant la participation de la collectivité en sa faveur.

Madame le Maire informe l'assemblée que le bilan financier de la ZAC poursuit son évolution positive sous l'effet de produits de cessions pour la tranche 4 supérieurs aux prévisions.

Cette augmentation des recettes commerciales permet une diminution de la participation d'équilibre du concédant, prévue par l'article 16 de la concession et une évolution de son échéancier de versement.
La participation d'équilibre versée par la collectivité diminue ainsi de 400 000€, passant de 1 750 000€ à 1 350 000€.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été convenu de prolonger de deux ans la durée de la concession d'aménagement au regard de l'avancement opérationnel du projet et afin de garantir la bonne fin de l'opération. La durée du contrat de concession passe ainsi de 15 ans à 17 ans.

Par conséquent, les évolutions du bilan de l'opération d'aménagement et la modification de la durée de la concession d'aménagement sont l'objet de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la Serm, dont Madame le Maire donne lecture.

M. RIO : *Passer de 15 à 17, finalement, c'est une bonne chose. A la vitesse où ça va actuellement, la panique que cela met dans le village... Se dire qu'on se laisse deux ans de plus pour le même volume de logements, c'est finalement pas trop mal. Cela rééquilibre un peu le fait d'avoir pris beaucoup de retard les premières années.*

Mme le Maire : *Honnêtement, la panique est plus venue des projets privés dans le diffus, dans l'existant, que sur la ZAC elle-même.*

M. RIO : *C'est sûr, mais ça c'est un autre débat. Mais le fait de passer de 15 à 17, c'est une bonne chose.*

Après examen, en avoir délibéré et constaté que Madame le Maire, membre du conseil d'administration de la SERM, ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de concession avec la SERM.

DELIBERATION

OBJET : Rapport de l'administrateur de la SERM

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du C.G.C.T. : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Après examen, en avoir délibéré et constaté que Madame le Maire, membre du conseil d'administration de la SERM, ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport de l'Administrateur de l'assemblée spéciale des Collectivités en sa qualité d'administrateur pour l'exercice 2018.

DELIBERATION

OBJET : PPGDID : Positionnement de la commune

La Conférence Intercommunale du Logement de Montpellier Méditerranée Métropole, réunie le 04 juillet 2019, a donné un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré avec le concours de l'ensemble des partenaires concernés.

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Ainsi, sur la base d'un état des lieux, le projet de PPGDID 2020-2025 de la Métropole définit les modalités de la gestion partagée de la demande de logement social, et d'organisation d'un service d'information et d'accueil des demandeurs à l'échelle métropolitaine.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs a pour objectif de permettre la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire et d'assurer une harmonisation de l'information délivrée relative aux logements sociaux. Les communes, premier relais de proximité auprès des habitants de la Métropole, ont été identifiées dans le PPGDID pour intégrer ce réseau. Le PPGDID définit ainsi 4 niveaux de guichets d'accueil selon le degré d'information diffusé :

Pour répondre aux besoins de la population de la commune, Madame le Maire propose l'inscription au Guichet de Niveau 2 :

- **Information du demandeur et communication** : informations d'ordre général et informations propres à la Métropole
- **Enregistrement de la demande** : réorienté vers le Portail Grand Public ou les guichets enregistreurs
- **Orientation du demandeur** : facultatif

Précisions de Mme le Maire : *En synthèse, c'est la loi ELAN qui a instauré tout ce système. Tout ceci est complexe, je pense qu'on va perdre en lisibilité. Nous considérons que c'est vraiment une évolution néfaste dans ce domaine. Cependant, nous souhaitons continuer à avoir notre poids là-dessus parce que c'est notre territoire qui est concerné. Alors c'est vrai que le processus va être un petit peu complexifié. Nous allons voir notre marge manœuvre un petit peu réduite pour l'attribution des logements sociaux mais on ne lâchera rien. Si Mme VESSIOT avait été là, elle aurait pu vous le dire avec plus de convictions que ce qui me concerne. Je tiens à rappeler que pour plus des deux tiers des logements qui sont attribués sur la commune, ce sont des dossiers de Védasiens qui ont été choisis. Ceci est le fruit du travail inlassable de Mme VESSIOT et du CCAS. Une très bonne équipe qui travaille bien les dossiers, je tiens à le souligner et les en remercier. Je vous rappelle bien sûr que ce n'est pas la commune qui attribue les logements mais nous sommes uniquement là pour proposer aux bailleurs sociaux les dossiers des personnes qui seront soumis à la commission d'attribution des bailleurs sociaux.*

Avec ce plan, c'est une procédure qui s'alourdit un petit peu plus et qui sera plus centralisée sur la Métropole, mais l'esprit de la loi ELAN est d'assurer une transparence et une équité sur le territoire. On verra dans les faits, en réalité, qu'il y aura un taux de refus certainement encore plus important que ce qu'il existe aujourd'hui. Les bonnes intentions, c'est une chose, la réalité du terrain on la vit et c'est autre chose.

Mme MAUREL : *Il s'agit juste d'une question : est-ce que ces procédés concernent tous les bailleurs sociaux ou simplement une catégorie ?*

Mme le Maire : *Tous les bailleurs sociaux sont obligés de passer par cette procédure.*

Mme FABRY : *Je voulais dire qu'il est quand même dommage, pour travailler avec la commission de CCAS, de voir que plus ça va et plus on enlève des possibilités. Il est quand même dommage qu'on alourdisse, pour des gens qui sont quand même souvent en état de précarité et en difficulté. Je voulais aussi dire que je remercie le CCAS du travail qu'ils font et qui est difficile et pénible.*

Mme le Maire : *j'ai dressé un tableau un petit peu noir. Mais la commune garde quand même tout son rôle et ça nous permet de garder la proximité avec les personnes qui sont concernées. Cela restera quand même le premier échelon qui permet de bien connaître les gens et leurs situations. Donc même si notre marge de manœuvre, sur le papier, est théoriquement plus étroite, je pense que dans les faits... On va voir, je pense que les tuyaux seront un petit peu rallongés mais on gardera quand même nos prérogatives. En tout cas, on*

l'espère.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le positionnement de la commune en niveau 2, en fonction du rôle et des missions qui en découlent
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION

OBJET : Rectification : Acquisition d'une partie des parcelles BM12, BM14, BM193 et BM194

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 30 janvier 2019 afin d'acquérir une partie des parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour permettre l'élargissement de l'avenue Clemenceau.

Le corps de la délibération stipulait notamment :

« La réalisation de ce projet nécessite un élargissement du domaine public de 2 mètres environ, représentant environ 115 m² répartis sur les parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194, inscrites en zone 1Ub au PLU. Concernant la cession de la bande de terrain, le référentiel prix pour cette zone est d'environ 100€/m² donc 11 500 €.

L'élargissement de la voie nécessite la démolition complète du mur de clôture des parcelles. La commune s'engage à indemniser le propriétaire pour lui permettre la reconstruction des clôtures sur ses nouvelles limites privées pour un montant de 28 500 €.

A terme, les parcelles correspondant à l'élargissement de la voie seront rétrocédées à Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente en voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM193 et BM194 pour un montant total de 40 000€...»

Afin d'éviter toute confusion dans la rédaction des actes, Mme le Maire propose d'approuver les montants de cession et d'indemnité de manière distincte.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour un montant de 11 500 €, d'approuver l'indemnisation de reconstruction pour un montant de 28 500€, de l'autoriser à signer les actes relatifs à cette acquisition et de l'autoriser à intégrer ces parties de parcelles au domaine public communal puis à les rétrocéder à Montpellier Méditerranée Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Précisions de Mme le Maire : C'est une précision qui nous a été demandée par le notaire de M. FOURNIER pour des raisons fiscales et un calcul de plus-value. Il a demandé que nous délibérions à nouveau de manière formelle et que ce soit écrit sans ambiguïté.

M. RIO : J'ai voté pour la première fois et je voterais pour à nouveau, il n'y a pas de souci. Mais je m'interroge : depuis la rentrée, je passe par là pour aller au travail et je ne vois pas de marquage au sol entre l'entrée du Castelet et le début du parking qui est en face du parc Jean Moulin. Vous avez des pointillés tout le long, la voie se rétrécit légèrement et il n'y a plus de pointillés. C'est vrai que moi je me suis fait doubler ce matin par une fourgonnette... Je me dis : les pointillés, est-ce qu'il y a...

Mme le Maire : François, il faudra y penser, si tu as des questions particulières... Pour qu'on puisse répondre... Je n'en sais rien. J'imagine sans peine qu'il y a des normes en ce qui concerne la largeur et que si la largeur de la voie est inférieure à une certaine distance il n'y a plus de marquage central. C'est ce qu'on me confirme.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour un montant de 11 500 € afin d'intégrer ces parcelles au domaine public.
- **APPROUVE** les indemnités de reconstruction des clôtures pour un montant de 28 500 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
ROV	1 000,00 €	Aide financière aux frais de transport pour participer au quart de finale et à la finale du championnat de rugby (les 7 et 14 avril 2019 pour l'équipe féminines)
TOTAL	1 000,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €

- subventions de projets : 44 006 €

Soit un total à ce jour de : 107 006 €

Et un solde restant au budget de : 2 994 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : Rentrée scolaire 2019 – Mme MASANET

Comme chaque année depuis 4 ans, cette rentrée scolaire s'est déroulée sous le joug d'une augmentation significative du nombre d'écoliers sur la commune.

Ainsi, ce sont 1053 élèves qui ont rejoint les bancs de l'école cette année, contre 981 en septembre 2018, soit 72 de plus répartis comme suit :

- 9 de plus en maternelle.
- 63 de plus en élémentaire.

La population scolarisée dans les écoles publiques Védasiennes se compose désormais de 401 enfants en maternelle et 652 en élémentaire.

De même, et en lien, le nombre de classes sur la commune a lui aussi augmenté, passant de 36 à 40.

Bien entendu, la plus grande évolution de cette rentrée restera l'ouverture du groupe scolaire Jean d'Ormesson, portant ainsi à 4 le nombre d'établissements scolaires primaires publics sur la commune. Planifié depuis 2015, suite à une enquête de besoin, ce dernier livré en temps et en heure est donc parfaitement entré en fonction ce lundi 02 septembre 2019. Doté de 12 classes, 5 maternelles et 7 élémentaires, ce sont déjà 5 classes maternelles et 4 classes élémentaires qui ont été ouvertes cette année.

Si ce nouvel équipement a permis d'accueillir l'ensemble des écoliers védasiens à scolariser, il contribue aussi à redéployer objectivement les écoliers par secteur géographique ainsi qu'à un allègement des effectifs dans les autres écoles, notamment Louise MICHEL et les ESCHOLIERS. Pour cette rentrée 2019-2020, les moyennes par école sont donc très correctes et vont permettre d'accueillir sereinement les nouveaux arrivants tout au long de l'année scolaire.

Ecole	Effectif	Classes	Moyenne
René CASSIN mat	95	4	23.75
Alain CABROL élem	189	7	27.00
Les ESCHOLIERS mat	103	4	25.75
Les ESCHOLIERS élem	219	8	27.37
Louise MICHEL mat	73	3	24.33
Louise MICHEL élem	135	5	27
Jean d'ORMESSON mat r	130	5	26
Jean d'ORMESSON élem	109	4	27.25

Il faut noter que le travail préparatoire autour des réaffectations et des dérogations a permis une rentrée sereine sans situation administrative critique et ce sur les 4 groupes scolaires. Parents et enfants connaissaient donc précisément leurs écoles d'affectation.

Enfin comme chaque année, l'augmentation du nombre d'écoliers s'est traduite par une augmentation des besoins en personnel. Ce sont donc :

- 2 ATSEM
- 4 ETP de personnel des écoles
- 1 directrice ALP et 3 animateurs

Qui sont venus renforcer les effectifs de personnel pour cette rentrée.

Précisions de Madame le Maire : J'en profite pour remercier notre inspectrice de l'éducation nationale, Mme ANNE, avec laquelle nous travaillons de manière très sereine, très apaisée et vraiment de manière très intelligente. Elle a été un soutien précieux pour nous parce que, vous l'aurez noté, nous avons augmenté les effectifs de 72 élèves et 4 classes supplémentaires sur la commune. Nous avons des moyennes par classe qui étaient élevées l'année dernière : on dépassait parfois les 30 élèves. Donc voilà, merci à Mme ANNE qui a permis de détendre la situation sur Saint Jean de Védas.

Mme FABRY : On pourrait avoir le tableau du nombre réel d'élèves par classe ou pas ? Sans parler de moyenne. Je parle du nombre pour CHAQUE classe.

Mme le Maire : Nous ne l'avons pas, ce sont les directeurs d'écoles.

Mme FABRY : On ne peut pas savoir si les classes de d'Ormesson sont complètes et les autres moins ? ou est-ce que, vraiment, le groupe d'Ormesson a été... Non parce que les moyennes ça ne donne pas la réalité de toutes les classes.

Mme MASANET : Ce sont les directeurs d'écoles qui répartissent les niveaux en fonction de leurs effectifs. Mais les moyennes sont homogènes dans toutes les écoles.

Mme le Maire : Je tiens à le rappeler, parce parfois c'est un petit peu obscur pour le public, nous on inscrit les enfants dans les écoles et ensuite ce sont les directeurs d'écoles qui répartissent. S'ils ont envie d'avoir une classe de 15 élèves et puis à côté une classe de 35 élèves, c'est leur choix pour des raisons qui leur appartiennent. Si les directeurs répartissent les effectifs de manière harmonieuse, tu as à peu près le nombre d'effectifs par classe. Mais bon, ça leur appartient et ça nous échappe complètement.

M. RIO : J'ai appris qu'il y avait une classe « Grande section + CP ». Alors, ça se fait dans les grandes villes, et apparemment il y en aurait une dans la nouvelle école. Au moment de la récréation ou de la cantine, les enfants qui sont au CP partent – bon, des gens disent que c'est très bien, d'autres non, mais moi je en suis pas professionnel là-dedans mais... Donc c'est une classe où la moyenne est particulière : est-ce que c'est une classe où ils sont 30 et on a les « petits » ou...

Mme le Maire : Même réponse. Je ne vois pas comment le dire différemment : c'est la politique de l'éducation nationale. C'est un groupe scolaire avec un directeur qui s'occupe de la maternelle et de l'élémentaire. C'est peut-être la raison pour laquelle ils ont choisi d'opérer de cette manière et que tu as effectivement une « Grande section + CP ». Mais là, nous ne pouvons que le constater, on n'a pas notre mot à dire.

QUESTIONS ECRITES ET ORALES

1 – M. RIO : Poubelles publiques

Nous sommes de nombreux Védasiens, à constater qu'il manque des poubelles publiques sur le territoire. Des habitants du quartier de Roque Fraïsse vous ont contacté afin d'en avoir plus. Vous avez répondu qu'il y aurait une nouvelle poubelle lorsque la résidence "Épure" serait construite. Comptez-vous vraiment attendre que cette résidence soit terminée, ou allez-vous rajouter de nouvelles poubelles, afin que nos rues soient les plus propres possibles ?

Mme le Maire : A ma connaissance, nous n'avons reçu de demande en ce sens que pour la place Clara d'Anduze (au niveau des commerces). Nous avons rajouté trois poubelles l'année dernière. On va faire un

point sur ce sujet en lien avec l'association « Bien vivre à Roque Fraïsse. Peut-être qu'eux ont identifié des demandes, en tout cas ce n'est pas arrivé jusqu'à nous.

J'ajoute enfin que la présence d'une poubelle n'est hélas pas synonyme de propreté. Nous le voyons bien à de multiples endroits de la commune où des déchets sont par terre à moins de 5m d'une poubelle. Pour toutes les demandes que nous aurons, nous mettrons toutes les poubelles nécessaires, tu n'as aucune inquiétude à avoir sur ce point.

M. RIO : Oh vous savez, je ne suis pas quelqu'un qui s'inquiète. On est bientôt sur la fin, donc ça devrait aller.

2 – M. RIO : Aménagement paysager

Avez-vous la date de la fin de l'aménagement paysager devant les commerces de la ZAC de Roque Fraïsse ?

Mme le Maire : Il y a un aménagement paysager qui a déjà été fait suite à la demande d'un riverain dans le cadre des réunions de quartier. C'est la Métropole qui a pris en charge les travaux. Je rappelle à tout le monde que voirie, trottoirs... tout ça c'est de l'espace public qui appartient à la métropole, ce n'est pas la commune. La commune se fait le relais auprès de la métropole.

Donc, la métropole a pris en charge les travaux, qui sont terminés. Le résultat est visuellement sympathique mais il est vrai que le gazon a bien du mal à prendre compte tenu du climat. Est-ce que c'était vraiment une bonne idée ? On fait remonter ce genre de difficultés à la métropole et... peut-être leur proposer un gazon méditerranéen plutôt que du gazon.

3 – M. RIO : Bassin de rétention aux Roudères

Dans le Plan Local d'Urbanisme de notre commune (modification n°3), aux pages 34, 35 & 36, il est proposé l'aménagement d'un bassin de rétention, dénommé « bassin des Roudères », en bordure de la RD613 (de la pharmacie, juste au carrefour à feux de la rue de la Gare).

Où en est ce dossier à ce jour ? Va-t-il y avoir des réunions publiques, discussions ... une ouverture d'une enquête publique ? Cette question nous amène finalement au projet immobilier entre l'ancienne cave coopérative, la mairie jusqu'au carrefour à feux Paul Bernard. Cette zone est un PAPA, et donc que va t'il se réaliser sur cette zone ? Effectivement si cette zone est urbanisée, il faudra un bassin de rétention dans ce secteur. Mais si on n'y fait rien, nous n'avons donc pas besoin de ce bassin. Pensez-vous que Saint-Jean-de-Védas ait besoin d'un nouvel immeuble à cette endroit ?

Mme le Maire : Qui a parlé d'un immeuble à cet endroit ?

M. RIO : C'est pour ça que je pose la question : s'il y a un immeuble ici il faudra faire un bassin... Si ce n'est pas inondé là-bas, est-ce qu'il faudra réellement faire un bassin de rétention ?

Mme le Maire : C'est, je pense, assez confus dans ton esprit donc je vais te remettre un petit peu les choses au clair parce que tu mélanges deux sujets qui sont totalement différents.

Ecoute bien ce que je vais te dire : Le bassin des Roudères concerne strictement le quartier existant des Roudères. Et la nécessité de créer ce bassin a été mise en avant lors d'une étude qui a été réalisée il y a quelques années. Donc cette compétence est maintenant métropolitaine et la métropole est bien informée de la problématique.

Quand tu dis « ils n'ont jamais été inondés », ce n'est pas vrai. La métropole fait un état des lieux global qui lui permettra de prioriser les opérations à réaliser. Alors, je sais que certains riverains ne souhaitent pas ce bassin de rétention alors que d'autres, en revanche, l'attendent avec beaucoup d'impatience. On ne peut pas traiter de ce sujet de sécurité publique sans connaître tous les paramètres techniques et réglementaires. Or, ils semblent indiquer la nécessité de ce bassin. C'est la métropole qui s'en occupe, et donc moi je laisse la métropole mener sa réflexion pour l'instant.

Ce bassin de rétention ne peut en aucun cas concerner la zone du PAPA - le PAPA, c'est le « Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement ». Donc, c'est sur l'emprise du PAPA que la gestion hydraulique devra se faire le moment venu le jour où, peut-être, certains auront des vellétés de construire. Ce PAPA permet de geler pendant plusieurs années l'urbanisation de cette zone (5 ans maximum). Ce qu'il se passe, c'est que

durant ces 5 ans, les propriétaires de terrains ou de maisons sont tout à fait en droit de vendre – ce qui est d'ailleurs le cas sur une maison concernée par le périmètre du PAPA – et des personnes peuvent acheter, ils habitent la maison et peuvent même augmenter la constructibilité de 20m². Je suppose que personne, hormis peut-être les propriétaires fonciers de la zone et les aménageurs, ne contestera notre démarche. Parce que le projet n'est pas du tout finalisé, et c'est ce que je te demandais : mais qui parle d'un immeuble ou d'immeubles à cet endroit-là ?

Si nous faisons justement un PAPA, c'est pour qu'il n'y ait pas une urbanisation délirante sur des espaces. Et c'était justement pour bloquer ce que nous voyons en face de nous, à la place de la coopérative, pour éviter ça que nous avons instauré un périmètre PAPA. Pour calmer les choses.

Tu es en train de mélanger un projet qui est totalement privé sur des négociations qui sont faites de privés à privé... Les coopérateurs étaient propriétaires de la cave coopérative et ils ont vendu à qui ils voulaient, on ne peut s'opposer à rien. Là tu es dans l'incantation et tu racontes n'importe quoi. Non, non, la seule chose c'est que tu peux, au moment de la DIA, faire une évaluation. Je te garantis que l'évaluation, à ces endroits-là et à ce moment là – parce que nous étions au moment où la loi ALUR était arrivée et permettait d'étendre la situation au niveau de la constructibilité dans le but de reconstruire la ville sur la ville (et c'est exactement ce qui est en train de se passer à ces endroits-là) – on n'avait pas la main ni l'argent pour acheter ces terrains aux prix auxquels ça a pu se vendre. Et on n'a pas non plus la capacité juridique à s'opposer à ce projet qui respectait, à l'époque, totalement la réglementation du PLU et le code de l'urbanisme, notamment les dispositions particulières qui ont été instaurées par Cécile DUFLOT. Donc ça ne sert à rien et ça me fait bien rigoler quand tu dis « y a qu'à... ». Le grand « y a qu'à... » c'était il y a un cinquantaine d'années, ça ne marche pas dans la vraie vie. Donc pour empêcher que ce genre de choses vienne engrainer les autres quartiers de la ville de Saint Jean de Védas, hop ! PAPA. Alors, bien sûr, tout le monde fait la gueule. Mais qui « tout le monde » ? Ce sont les propriétaires et les promoteurs, parce que tout est bloqué et ils savent très bien qu'à la sortie ils ne pourront jamais faire, je le dis, la même chose que ce qu'il se passe à Roque Fraïsse. C'est absolument hors de question. Donc on va laisser du temps au temps, on n'est pas pressés, on en profite. Et c'est sujet qui demande une longue réflexion, ça ne concerne pas que le triangle qui se trouve de ce côté mais ça déborde un petit peu de ce triangle, du côté sur et également du côté nord parce que ça concerne aussi l'avenue de la Libération. Comment est-ce que tout cela pourrait être reconfiguré le jour où il y a des projets à cet endroit-là ? Ça ne se fait pas en 5 minutes. Et je sais par expérience qu'il faut prendre le temps de la réflexion et ne jamais se précipiter. Je le redis avec beaucoup de force : non, sur le périmètre du PAPA – en tout cas en ce qui concerne la densification – il sera totalement impossible d'avoir des densités comme nous avons sur Roque Fraïsse.

4 – M. RIO : Ligne 20 du bus

Védazine n°49, page 7 : "La TAM met en place de nouveaux itinéraires pour le réseau de bus. À compter du lundi 2 septembre, l'itinéraire de la ligne 20 et celui de la ligne 32 seront modifiés. Le mot d'ordre est : plus simple, plus efficace, plus intéressant pour les usagers. L'objectif poursuivi par la TAM, à la demande de la Métropole, est de rendre le circuit plus efficace en évitant les détours à vide. Sur l'ancien trajet, l'arrêt de Tourtorel était en effet fréquenté en moyenne par... 0 personne ! À la montée comme à la descente. De même pour l'arrêt des Coteaux. En revanche, le nouvel itinéraire intègre le quartier de la Fermaude. Le système ResaTam (transport sur réservation à horaires fixes) est lui aussi supprimé au profit d'horaires réguliers. Cette efficacité accrue permet d'augmenter la fréquence à 20 minutes aux heures de pointe et 45 minutes en heures creuses.

Pour la ligne de tramway, les rames seront rallongées aux heures de pointe. Le cadencement sera lui aussi revu au minimum, en sachant que la présence d'une seule voie limite la fréquence.

Le sud de la commune sera désormais desservi par la ligne 32. À terme, une fois les travaux de voirie entre la Lauze et l'échangeur de l'A709 réalisés, les lignes 20 et 32 fusionneront. La desserte de la Lauze sera ainsi améliorée."

Vous comprendrez Mme le maire, que de nombreux Védasiens soient mécontents.

1/ Le quartier de Saint-Jean-le Sec n'est plus desservi (le bus s'arrête aux Jasses). Pour rappel Saint-Jean le Sec est sur le territoire de Saint-Jean-de-Védas. Tous les védasiens ont le droit au même service. Car le service public n'est pas là pour le profit. Les collectivités ne sont pas des entreprises.

2/ Que l'on voit des grands bus circuler à vide et dans le centre. Les bus sont trop grands et cela pose un certain nombre de problèmes, et je vais vous citer un exemple : la place de l'Ortet.

Comme vous le savez, des Védasiens se mobilisent aujourd'hui, une pétition existe. Que comptez-vous faire, à moins que ces nouveaux trajets vous conviennent ? Allez-vous rencontrer les personnes qui se mobilisent actuellement, dialoguer et apporter des solutions afin de réellement améliorer la situation ?

Vous avez beaucoup de gens qui ont tendance à se garer sur les zébras. Qu'est-ce qu'il fait le bus ? Il s'arrête, il klaxonne, il attend que les voitures sortent. Donc pour les gens qui habitent là, ça devient compliqué. Mais le Maire a un pouvoir de police et pourrait aussi dire « attendez, les mecs qui se garent là... on verbalise ». Donc je veux bien qu'on rigole mais au bout d'un moment... Alors en une semaine, on fait 400 PV puis après on en fait 2 par semaine. Enfin, c'est pas grave, c'est pas le sujet.

Mme le Maire : *Tu as vraiment mauvais esprit, parce que tu fais un amalgame qui n'a pas lieu d'être. La police fait bien son travail.*

M. RIO : *Malheureusement, elle n'est pas assez nombreuse pour le faire.*

Mme le Maire : *Ah bon ?*

M. RIO : *9 agents pour quasiment...*

Mme le Maire : *Excuse-moi, nous avons 12 agents au poste de police.*

M. RIO : *Vous mélangez la police municipale et les ASVP.*

Mme le Maire : *Tu es en retard dans le train. 12 agents au poste de police municipale pour 11000 habitants. Le ratio, on est au-dessus...*

M. RIO : *Oui mais vous mettez les AVSP dans le chiffre...*

Mme le Maire : *Parce que ce sont des agents de la police municipale.*

M. RIO : *Oui mais ils n'ont pas les mêmes missions que les autres agents.*

Mme le Maire : *Mais ils ont des missions... Excuse-moi, ce ne sont pas des balayeurs de rues que je sache. Ce sont quand même des gens qui dressent des contraventions.*

M. RIO : *Je ne dis pas le contraire. Je dis que les deux n'ont pas les mêmes missions. Mais c'est pas grave, c'est pas le même sujet. Donc, le bus ? Une pétition est sortie, majoritairement avec des gens de Saint Jean le Sec et aussi des Sigaliès.*

Mme le Maire : *Oui, c'est moi qui leur ai demandé.*

M. RIO : *Euh, je sais pas si c'est vous qui avez demandé de faire cette pétition...*

Mme le Maire : *Ah si, si je te le garantis sur facture. Parce que quand j'ai rencontré les gens... Finis, puis je vais te répondre.*

M. RIO : Il semble que les Sigaliès sont complètement loin de tout. Alors, déjà quand on habite Saint Jean le Sec, pour pouvoir aller au tram c'est compliqué... Mais alors quand on habite les Sigaliès, c'est encore plus compliqué. Aujourd'hui la TAM dit « on fait la ligne 32, on fait la ligne 20, quand les travaux seront finis on va faire la boucle »... Aujourd'hui on en est où ? Est-ce qu'on va avoir un bus efficace, qui va vraiment tourner ? L'an dernier, le bus arrivait avec deux minutes de retard par rapport au tram. Donc les lycéens, le matin, ne prenaient pas le bus parce que le tram était déjà parti. Le bus et le tram, c'est la TAM, je n'ai pas dit que c'était vous. Il arrive un moment où l'on se dit « les mecs ils ne réfléchissent pas deux minutes pour ramasser les enfants 5 minutes plus tôt que le bus ». Aujourd'hui, on en est où de cette situation ? Si ça va bouger, est-ce que ça va bouger en septembre l'année prochaine ou rapidement, pour débloquer la situation d'ici octobre/novembre ?

Mme le Maire : C'est vrai que c'est un sujet qui est important en cette rentrée. Pour que tout soit bien clair, je vais un petit peu resituer les choses. La métropole a relancé la délégation de service public sans nous associer en amont – je ne le dis pas pour me dédouaner mais je le dis parce que c'est ainsi et que nous nous en sommes plaint auprès de la métropole. Les entreprises ont formulé des propositions sur la base de leur analyse technique et le résultat de tout ça nous a été présenté au cours de deux réunions au début et à la fin du printemps. Nous avons vu positivement la fusion future des lignes 20 et 32, permettant d'aller de la Fermaude jusqu'à Villeneuve. Nous avons eu aussi une première analyse favorable au principe d'une ligne plus directe, donc plus attractive en termes de temps de trajet. Si cela ne pose pas de problème pour Tourtoulou ou les Côteaux, où l'utilisation était nulle, des voix se sont élevées contre la suppression de deux arrêts au mas de Magret et à René Cassin, où l'utilisation était très faible : 4 à 5 montées ou descentes par jour, soit 2 à 3 utilisateurs. Je les ai entendus et j'en ai immédiatement saisi la métropole pour réintégrer ces deux arrêts au circuit. C'est d'ailleurs le moment où j'ai vu les habitants de Saint Jean le Sec qui sont venus me dire « Mme GUIRAUD, c'est insupportable, nos gamins pouvaient auparavant prendre le bus pour aller au collège et maintenant on n'a plus rien ». Je leur répond « mais écoutez, quand même, en termes de fréquentation, voilà les chiffres... C'était de 0 à 3 personnes de temps en temps ». Et là : « Oui c'est vrai, on ne le prenait pas beaucoup parce qu'on a fait du co-voiturage autant qu'on a pu, mais de temps en temps – quand le co-voiturage ne fonctionnait pas – on prenait le bus ». Alors, je leur dis « comment voulez-vous qu'au niveau de la métropole ils aient envie de conserver un bus alors que personne ne le prend ? Bon, visiblement, ça vous manque, mobilisez-vous. » Je leur ai dit, moi seule je ne peux pas arriver à mes fins. C'est l'affaire de tous, faites une pétition, faites signer le maximum de personnes, vous me faites passer la pétition et ensuite je le fais passer au président, et ça aura toujours beaucoup plus de poids.

J'ai également demandé à la métropole, dès la fin des travaux de la rue des Roudères, de recréer la continuité de Saint Jean le Sec vers le centre-ville par exemple. Alors, je précise que cette discontinuité entre la ligne 32 et 20 est à cause des travaux dans la rue des Roudères. Le bus ne peut pas faire son trajet donc il y a un bus qui vous amène à un endroit, après il faut changer de bus et reprendre un autre bus plus loin pour continuer son chemin. Donc c'est cacophonique. Cette discontinuité, à l'époque, n'avait jamais été indiquée par la métropole lors des deux réunions. On a découvert ça une fois qu'on a reçu les plans avec le bus et sa mise en service début septembre.

Je vous lis la réponse formelle de la métropole aux pétitionnaires :

« Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à la pétition que vous avez adressée à la Mairie de Saint-Jean de Vedas concernant la ligne 20.

La mise en place de cette nouvelle desserte s'intègre dans le cadre de la remise à place du nouveau réseau bus sur le territoire de la Métropole. Cette refonte du réseau s'est accompagnée d'une augmentation non négligeable de l'offre bus à l'échelle de notre territoire, offre qui a été déployée principalement sur les communes hors Montpellier. Cette situation n'est que provisoire ; à la fin des travaux, le bus pourra à nouveau circuler sur la rue des Roudères et ainsi offrir une liaison directe entre l'arrêt Les Jasses et le collège Louis Germain.

Au-delà, Madame le Maire a souhaité nous alerter sur les difficultés de mobilité rencontrées par les habitants du quartier de Saint-Jean le Sec, suite à la suppression des arrêts Val des Garrigues et Mas de Magret. Une réunion s'est ainsi tenue hier entre les services de la Métropole et Madame le Maire afin d'évoquer ce sujet.

Comme indiqué lors de cette réunion, nous nous sommes engagés à étudier une modification du tracé de la ligne venant de Villeneuve les Maguelone pour desservir ces deux arrêts ainsi que les impacts financiers qui en découlent. A la suite, nous ne manquerons pas de vous faire part de ces arbitrages.

Bien cordialement »

Je tiens à préciser que les difficultés sur Saint Jean ne sont pas les seules et qu'à peu près toutes les communes ayant un réseau de bus connaissent les mêmes difficultés. Cela nous a été confirmé par le vice-président en charge des mobilités, Jean-Pierre RICO. Donc ce n'est pas sur Saint Jean.

Voilà où nous en sommes. Nous attendons que la métropole et la TAM nous fassent des propositions.

M. RIO : Mais est-ce que... Je parle des Sigaliès, qui est un quartier qui est vraiment excentré. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir au moins un bus le matin et un bus le soir ? Ou peut-être deux allez, un à 7h30 et un à 8h30. Il y a une centaine de villas là-bas, il y a des enfants, il y a des gens quoi voudraient prendre le tram...

Mme le Maire : M. RIO, je lis la demande des habitants et pour l'instant ça concerne que le quartier de Saint Jean le Sec. Au niveau de Sigaliès, pour l'instant, il n'y a pas de remontée.

M. RIO : Don si personne ne demande... D'accord.

Mme le Maire : On ne fait jamais le bonheur des gens malgré eux tu sais.

Mme FABRY : ???

Mme le Maire : On a tout demandé Véronique. Le bus à la demande, un bus plus petit... Mais je suis terriblement d'accord avec toi, c'est la première chose qu'on leur a dit. Tu sais, il y a des moments où on s'épuise à demander les choses et à se battre pour arriver à obtenir... On y arrive la plupart du temps mais parfois c'est compliqué et long. Beaucoup d'énergie déployée et c'est fatigant.

5 – M. RIO : Place de l'Ortet

Depuis quelques mois maintenant on entend parler de la place de l'Ortet. On dit que le projet de la municipalité est de revoir entièrement cette place.

Y a-t-il un projet ? Si oui, pouvez-vous nous le présenter ? Y aura-t-il une concertation publique ?

Madame GUIRAUD : Le « il paraît que, j'ai entendu que, on m'a dit »... Tu sais je vais te raconter une petite anecdote qui m'a amusé : un jour, j'étais dans le club de tennis et une des adhérentes que je connais bien me dit « Isabelle, tu sais ce qu'on m'a dit ? Il paraît que le tennis va être déménagé et tous les terrains vont être rasés pour avoir des immeubles construits à la place ». Comment dire ? J'ai préféré en rigoler.

Je tiens quand même à rappeler que la rénovation de la place de l'Ortet n'a jamais fait partie de notre programme électoral 2014-2020. Je n'en ai jamais parlé en conseil municipal, je n'ai demandé aucune étude à la métropole qui est compétente en la matière. Toutefois, puisque tu es tant à l'écoute, va voir les commerçants de l'Ortet et ils te diront si c'est un lieu qui fonctionne. En tant qu'ancien expert-comptable, malheureusement je suis bien placée pour savoir, puisque j'y avais des clients, que ça ne fonctionne pas. Alors, bien sûr, on peut trouver que l'Ortet c'est sympa, ça semble fonctionnel, mais personnellement je trouve que pas du tout.

Enfin, il faut quand même rappeler que c'est par la place de l'Ortet que se fera la lien avec le quartier de Roque Fraïsse le jour où la grande place de Roque Fraïsse sera faite. De toute façon, c'est un lieu qu'il va falloir traiter dans tous les cas de manière à faire ce lien. La place de l'Ortet, la future place sur Roque-Fraïsse et puis la transition entre les deux... Comment est-ce que l'on traite cet espace ?

Alors, moi ce que je dis ça n'est jamais que mon sentiment personnel. Dans 6 mois, il va y avoir des élections. Je suis candidate, ce n'est pas un secret. Il y aura une équipe autour de moi et nous serons en capacité de

faire des propositions en ce qui concerne cet espace. C'est pas le sujet aujourd'hui. Non, il n'est rien de prévu sur le budget 2020 en ce qui concerne la place de l'Ortet. C'est un dossier qui sortira en son temps, quand nous viendrons le mettre en concordance avec la future place de Roque Fraïsse.

*Mesdames, messieurs, l'ordre du jour est épuisé.
Je vous souhaite une très belle soirée.*

La séance est levée à 20h00.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

